

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

<b>Président</b>	Jackie GOULET
<b>Etaient Présents</b>	Jean-Pierre BACHOWICZ, Gaëtan BEILLARD, François BREE, Bernadette BUTY, Marie-Claire CHUPIN, Marie-Claude CORNIL, Anne FAUCOU, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Pascal LETORT, Marie-Thérèse MAHOT, Sophie METAYER, Joël NAU, Paul NICOLAS, Claude POIRIER, Nadine SCULO, , Jacqueline TARDIVEL - Administrateurs.
<b>Etaient absents excusés</b>	Joëlle DELAGARDE, représentée par Mme Anne FAUCOU Gilles TALLUAU, M. Jackie GOULET Edwige CHOUTEAU Jean-Christophe LOUVET

**N°2021 – 26 : AIDE FINANCIERE VERSEE A HABITAT SOLIDARITE DANS LE CADRE DE L'ACTION DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES SUR L'AGGLOMERATION DE SAUMUR POUR L'ANNEE 2022**

**A- PREAMBULE**

Depuis 2014, l'action de prévention des expulsions locatives sur la ville de Saumur est financée dans le cadre d'une convention annuelle en partenariat avec la Ville de Saumur, Saumur Habitat, Maine et Loire Habitat, le Département et la CAF de Maine et Loire, définissant les modalités de financement et les conditions d'utilisation des subventions de fonctionnement octroyées par les partenaires au bénéfice de l'association Habitat Solidarité.

**B- CONDITIONS DE FINANCEMENT DE L'ACTION SUBVENTIONNEE**

Le budget prévisionnel demandé par l'association Habitat Solidarité au titre de l'année 2022 pour cette action s'élèverait à 50 000 € et se répartirait comme suit :

- 17 000 € Département de Maine-et-Loire
- 15 000 € Ville de Saumur
- 9 000 € CAF de Maine-et-Loire
- 5 500 € Saumur Habitat (pour rappel, 5 500 € versée en 2021)
- 3 500 € Maine et Loire Habitat

**Les modalités de financement par Saumur Habitat :**

Le versement de la subvention intervient en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention,
- Le solde au vu du bilan annuel de l'activité 2022 réalisé en 2023 et au prorata du nombre de mois d'accompagnement réalisé.

La subvention accordée pour cette action est calculée sur la base d'un accompagnement prévisionnel à minima de 20 ménages simultanément en année pleine, soit 237 mois d'accompagnement social.

**C- L'ACTION DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES**

L'action d'accompagnement dans le cadre de la Prévention des Expulsions concerne principalement des ménages qui ne font pas ou plus appel aux services sociaux. Elle se déroule sous forme de visites à domicile ou de rencontres au siège d'Habitat Solidarité après décision de la Commission de Prévention des Expulsions et après avoir informé les ménages concernés.

Les ménages accompagnés par l'Association sont généralement en cours de procédure contentieuse au stade du commandement de payer et orientés par la Commission de Prévention des Expulsions.

L'objectif premier de l'action est de rechercher l'adhésion du ménage, puis d'aboutir à un accompagnement global afin d'améliorer et de stabiliser sa situation mais également son autonomie.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE DE FINANCER L'ACTION DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES SUR L'AGGLOMERATION DE SAUMUR A HAUTEUR DE 5 500 € POUR L'ANNEE 2022 CONFORMEMENT AUX MODALITES DEFINIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ANNUELLE.**

Pour extrait conforme,  
SAUMUR, le 13 décembre 2021



  
LE DIRECTEUR GENERAL  
Philippe PLAT

*Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture*